



# REGLEMENT DE LA BOURSE

## AUX ARMES ET ANTIQUITES MILITAIRES

**ARTICLE 1 :** La manifestation dénommée « bourse aux armes et antiquités militaires » se déroulera à la salle des fêtes « André Ravache » Place de la duchesse Anne 44510 LE POULIGUEN. Cette manifestation est organisée par l'association « Les voyageurs de l'histoire », loi 1901, siège social Mairie de Mesquer (44420), inscrite sous le n° de SIRET 793 178 377 00016, désignée comme « organisateur ».

**ARTICLE 2 :** Pour participer à la manifestation, chaque exposant devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur, en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession et son domicile ainsi que signer la déclaration sur l'honneur figurant sur le bulletin d'inscription. Les commerçants devront par ailleurs indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés. La marchandise présentée peut être neuve ou d'occasion. S'il s'agit de reproductions, les articles devront être étiquetés « reproduction », excepté pour les revues, livres et documents anciens.

**ARTICLE 3 :** Les réservations devront être effectuées exclusivement au moyen du bulletin de participation fourni par l'organisateur dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces nécessaires ainsi que du montant du droit de place équivalent au métrage demandé. **Toute demande de réservation d'emplacement non accompagnée du paiement correspondant ne sera pas prise en compte. ATTENTION : La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, recto/verso le cas échéant, est obligatoire pour tous les exposants, particuliers et professionnels, dans le cas contraire l'inscription sera caduque.** Le tarif est de sept (7) euros le mètre linéaire. Le règlement sera libellé à l'ordre de l'Association les voyageurs de l'histoire.

**ARTICLE 4 :** Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées. Les objets présentés sur les stands restent sous la responsabilité des exposants qui doivent en assurer la surveillance. Ils sont responsables en cas de vol ou de dégradation d'objets exposés, déposés ou en transit dans le local. Les exposants déchargent entièrement l'organisateur pour les dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs accompagnants, aux biens et marchandises d'autrui ou leur appartenant, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations et accessoires mis à leur disposition. La responsabilité civile de l'organisateur est garantie par une société d'assurance dûment habilitée à cet effet. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols possibles.

**ARTICLE 5 :** La vente et l'exposition d'armes, de munitions, d'insignes et d'équipements devront se dérouler dans le cadre de la nouvelle législation en vigueur. Cet article s'applique également aux objets, insignes, revues, documents de propagande III<sup>ème</sup> REICH, fasciste et politique. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, se verra exclu de la Bourse sans aucun dédommagement.

**ARTICLE 6 :** Concernant particulièrement la vente d'armes et munitions, les exposants devront respecter en tout point la réglementation en vigueur. Toutes les armes des catégories concernées devront être attachées dès leur mise en place terminée et ce avant l'ouverture au public.

Une facture sera fournie par l'exposant à l'appui de chaque vente, ainsi que tout document réglementaire, afin que l'acquéreur puisse justifier du port légitime du matériel acheté. Fourniture obligatoire d'un emballage pour toute arme emportée par les acheteurs.

**ARTICLE 7 :** L'exposant et son accompagnant pourront se présenter à l'entrée de la bourse le jour même à partir de 7H00. L'organisateur place les exposants par ordre d'enregistrement des contrats accompagnés des paiements. Tables, chaises seront fournies. Tout stand non occupé après l'ouverture au public (9H00) pourra être réattribué selon les nécessités. La fin de la bourse est fixée à 16h00. L'exposant devra respecter cet horaire pour commencer à remballer son matériel, puisqu'il dispose d'une heure pour le faire. Le stand devra être vidé pour 17H00 au plus tard et laissé propre, les déchets et ordures devant être déposés dans les poubelles.

**ARTICLE 8 :** Le prix d'entrée du public est fixé à 3 euros pour la journée et est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés par un adulte payant.

**ARTICLE 9 :** Les visiteurs pourraient être priés d'ouvrir leurs sacs à l'entrée pour que le contenu soit inspecté.

**ARTICLE 10 :** Si nécessaire les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait la bonne tenue et la moralité de cette manifestation et ceci sans qu'il ne puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte. Cet article s'applique également aux visiteurs.

**ARTICLE 11 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de Police ou de Gendarmerie, des services Fiscaux, des douanes, ou toute autorité habilitée, et pouvoir justifier de son identité et présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers et/ou armes.

**ARTICLE 12 :** Seules les réservations confirmées par l'association, par écrit (mail ou courrier) sont valides

<p><b>Date :</b> .....</p>	<p><b><u>SIGNATURE</u></b></p> <p>_____</p>
----------------------------	---

# BOURSE AUX ARMES ET ANTIQUITES MILITAIRES

du dimanche 19 mars 2017

Salle «ANDRE RAVACHE » – Place de la duchesse Anne 44510 LE POULIGUEN

Dossier d'inscription et règlement par chèque (AUCUNE RESERVATION SANS PAIEMENT) à adresser par courrier à : ASSOCIATION LES VOYAGEURS DE L'HISTOIRE – 13, Trébrézan 44350 SAINT MOLF

## DEMANDE DE RESERVATION D'EMPLACEMENT

Pour les professionnels N° RC ou SIRET ou SIREN : .....

Je soussigné(e) Nom ..... Prénom .....

Domicilié(e) à .....

Code postal..... ville.....

Tél. .... E-mail .....

Titulaire de (\*) : - la carte d'identité - du permis de conduire - du passeport (**\*rayer la mention inutile**)

N° ..... délivré(e) le ..... par.....

### Particulier :

#### **Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L. 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

**Signature : (obligatoire)**

### Professionnel :

#### **Déclare sur l'honneur :**

- être soumis au régime de l'article L. 310-2 du code de commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

**Signature : (obligatoire)**

### **Documents à joindre obligatoirement à votre réservation (en fonction de votre situation) :**

- Règlement de la Bourse daté et signé et accompagné du règlement par chèque (*exposant particulier ou professionnel*)
- Photocopie de la pièce d'identité (*exposant particulier ou professionnel*)
- Photocopie du justificatif en cours de validité de la profession de commerçant ambulant, professionnel, société commerciale, antiquaire, brocanteur, artisan (*exposant professionnel*)
- Photocopie de l'agrément Préfectoral de vente d'armes des catégories présentées à la vente (*exposant professionnel*)

Nombre de personnes présentes sur le stand ..... (*afin de prévoir un nombre de chaises suffisant*)

Matériel exposé : .....

**Ci-joint mon règlement par chèque de \_\_\_\_\_ euros (Libellé à l'ordre de : Association Les Voyageurs de l'Histoire) pour l'emplacement de \_\_\_\_\_ ml (7 euros le ml). Les chèques sont encaissés sur un livret d'épargne jusqu'à la date de la bourse.**

A : ..... Le : .....

**TAMPON**

**SIGNATURE**